

AML_REV - AML_REV - 31/12/2017 - Open / Error

Section 1. Informations générales

1. Informations générales	
Sauf lorsque la question contient une mention contraire explicite, les réponses à la présente section doivent refléter la situation au jour de l'introduction de la déclaration.	
Identification du déclarant	
- Dénomination	1.1
- Numéro d'inscription au registre public	1.2
Veuillez indiquer de quelle catégorie suivante fait partie le déclarant. Catégorie A: "Cabinet de révision exerçant une activité professionnelle (y compris autre que révisorale)" Catégorie B: "Cabinet de révision n'exerçant aucune activité professionnelle (y compris autre que révisorale)" Catégorie C: "Réviseur d'entreprises personne physique pour l'activité professionnelle exercée en nom propre (y compris autre que révisorale)" Catégorie D: "Réviseur d'entreprises personne physique n'exerçant aucune activité professionnelle en nom propre (y compris autre que révisorale)"	
	1.3 B
Si vous avez répondu "B cabinet de révision n'exerçant aucune activité professionnelle (y compris autre que révisorale)" ou "D réviseur d'entreprises personne physique n'exerçant aucune activité professionnelle pour compte propre (y compris autre que révisorale)" à la question 1.3, vous ne devez pas compléter la suite du présent questionnaire, mais vous devez cependant cocher la case « Nihil » aux sections 2 à 8 et ensuite appuyer sur le bouton « Submit the Survey » pour le renvoyer vers le Collège de Supervision des Réviseurs d'entreprises avec les réponses apportées aux questions 1.1 à 1.3. Tous les autres champs de la section 1 doivent rester vides.	
Le déclarant est-il inscrit auprès de l'IEC ou de l'IPCF ? Si oui en quelle qualité ?	1.4
Si le déclarant fait partie d'un réseau dont un (ou plusieurs) membre(s) est (ou sont) inscrit(s) auprès de l'IEC ou de l'IPCF, veuillez préciser en quelle qualité ?	
Expert-comptable	1.5.1 False
Conseil fiscal	1.5.2 False
Comptable agréé	1.5.3 False
Comptable-fiscaliste agréé	1.5.4 False
Le déclarant a-t-il désigné, au sein de son organe légal d'administration (conseil d'administration, gérant, comité de direction) ou de sa direction effective, un haut dirigeant responsable ?	1.6
Si oui, veuillez mentionner :	
- ses nom et prénom	1.7
- le cas échéant, son numéro d'inscription au registre public	1.8
- sa fonction	1.9
- son numéro de téléphone	1.10
- son adresse email	1.11
Le déclarant a-t-il désigné un AMLCO ?	1.12
Si oui, veuillez mentionner :	
- ses nom et prénom	1.13
- le cas échéant, son numéro d'inscription au registre public	1.14
- son numéro de téléphone	1.15
- son adresse email	1.16
Identité de la personne qui répond au questionnaire :	
Veuillez mentionner :	
- ses nom et prénom	1.17
- sa fonction	1.18
- son adresse email	1.19

AML_REV - AML_REV - 31/12/2017 - Open / Error

Section 2. Politiques, procédures et contrôle interne

2. Politiques, procédures et contrôle interne	
Sauf lorsque la question contient une mention contraire explicite, les réponses à la présente section doivent refléter la situation au jour de l'introduction de la déclaration.	
Indiquez pour chacun des sujets suivants si le déclarant dispose de politiques, de procédures internes adéquates et de mesures de contrôle interne établies par écrit :	
a. L'identification des :	
i. clients	2.1
ii. mandataires	2.2
iii. bénéficiaires effectifs	2.3
b. La vérification de l'identité des clients (mandataires, bénéficiaires effectifs) au moyen de sources fiables, de documents probants (si une catégorie n'est pas incluse dans les politiques, procédures internes et mesures de contrôle interne, il y a lieu de répondre 'non')	2.4
c. L'identification des caractéristiques du client (profession, secteur d'activité, ...)	2.5
d. L'identification de la nature envisagée de la relation d'affaires	2.6
e. L'adaptation des devoirs de vigilance liés à l'identification et à la vérification de l'identité (points a. et b. ci-dessus) en fonction du risque associé à la relation d'affaires tel qu'il a été déterminé (c'est-à-dire mesures simplifiées en cas de risque faible et mesures renforcées en cas de risque élevé)	2.7
f. La mise à jour, conformément à l'article 35 de la loi :	
- de l'identification des clients, mandataires et bénéficiaires effectifs	2.8
- de la vérification de l'identité des clients, mandataires et bénéficiaires effectifs	2.9
- de l'identification des caractéristiques du client	2.10
- de l'identification de la nature envisagée de la relation d'affaires	2.11
g. L'analyse de l'origine des fonds	2.12
h. La politique d'acceptation des clients en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme	2.13
i. La détection des transactions/opérations atypiques	2.14
j. Concernant les personnes politiquement exposées :	2.15
- leur identification	2.16
- l'application de mesures de vigilance renforcées lorsqu'une PPE est détectée (déterminer l'origine du patrimoine et des fonds, faire intervenir une personne d'un niveau élevé de la hiérarchie pour approuver la relation ou l'opération envisagée, exercer une vigilance continue de la relation, ...)	2.17
k. Concernant les pays à haut risque :	
- l'identification des situations impliquant un pays à haut risque	2.18
- l'application de mesures de vigilance renforcées lorsqu'une telle situation est détectée	2.19
l. Le signalement interne des opérations atypiques à l'AMLCO	2.20
m. Le signalement à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF)	2.21
n. Le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures restrictives	2.22
Le déclarant procède-t-il à une révision et à une mise à jour de ses politiques, pratiques et procédures internes :	2.23
- au minimum, une fois par an ?	2.24
- lors de la survenance d'un nouveau risque ou de l'augmentation d'un risque, par exemple, suite à la détection d'une opération suspecte ?	2.25
Cette révision et mise à jour est-elle formalisée dans un document écrit ?	2.26
Informations complémentaires / justifications / observations	2.27

AML_REV - AML_REV - 31/12/2017 - Open / ErrorSection 3. Gel des avoirs / embargos / mesures restrictives

3. Gel des avoirs / embargos / mesures restrictives	
Sauf lorsque la question contient une mention contraire explicite, les réponses à la présente section doivent refléter la situation au jour de l'introduction de la déclaration.	
Les facteurs de risque liés aux dispositions contraignantes en matière d'embargos et de gels des avoirs sont-ils repris dans l'évaluation globale des risques du déclarant et dans sa classification des risques ?	3.1
Les procédures internes du déclarant prévoient-elles de vérifier si ses clients, mandataires et bénéficiaires effectifs figurent sur les listes de personnes/entités concernées par les embargos financiers et le gel des avoirs ?	3.2
Les procédures internes du déclarant prévoient-elles de prendre en compte les modifications des listes et d'effectuer un nouveau contrôle de ses clients, mandataires et bénéficiaires effectifs dès modification ?	3.3
La détection des personnes/entités concernées par les embargos financiers et le gel des avoirs est-elle réalisée :	3.4
- Manuellement ?	3.5
- Au moyen d'un système de consultation/de détection acquis auprès d'un fournisseur tiers ?	3.6
- Si oui, de quel fournisseur s'agit-il ?	3.7
Les procédures internes du déclarant prévoient-elles d'informer les autorités compétentes (Trésorerie du SPF Finances) en cas de détection d'un cas relatif au gel des avoirs ou aux embargos financiers ?	3.8

AML_REV - AML_REV - 31/12/2017 - Open / Error

Section 4. Evaluation des risques

4. Evaluation des risques	
Sauf lorsque la question contient une mention contraire explicite, les réponses à la présente section doivent refléter la situation au jour de l'introduction de la déclaration.	
Le déclarant a-t-il procédé à une évaluation globale des risques conformément à la réglementation LBC/FT ?	4.1
Cette évaluation des risques est-elle établie et documentée par écrit ?	4.2
Cette évaluation des risques a-t-elle été établie sous la responsabilité de l'AMLCO ?	4.3
Cette évaluation des risques a-t-elle été approuvée par la direction effective (si le déclarant est une personne morale) ou par la personne physique (si le déclarant est une personne physique) ?	4.4
Le déclarant procède-t-il à une révision et à une mise à jour de son évaluation des risques :	4.5
- au minimum une fois par an ?	4.6
- lors de la survenance d'un nouveau risque ou de l'augmentation d'un risque, par exemple, suite à la détection d'une opération suspecte ?	4.7
Cette révision et mise à jour est-elle formalisée dans un document écrit ?	4.8
L'évaluation des risques du déclarant prend-t-elle en compte les éléments suivants :	
a. Les risques liés aux clients, mandataires et bénéficiaires effectifs ?	4.9
Le déclarant utilise-t-il notamment les critères suivants pour définir le risque lié au client :	
i. La nature des clients : personne physique, personne morale, trust ou autre construction juridique	4.10
ii. La clientèle compte un ou des clients qui utilisent ou envisagent d'utiliser une structure complexe ou opaque	4.11
iii. La clientèle compte un ou des clients, mandataires ou bénéficiaires effectifs qui sont des personnes politiquement exposées	4.12
iv. Les professions des clients (notamment en tenant compte des secteurs à risque)	4.13
v. La clientèle compte des clients ayant d'importants flux en cash	4.14
b. Les risques liés aux produits, aux services et aux opérations ?	4.15
c. Les risques liés à des pays ou zones géographiques spécifiques ?	4.16
Le déclarant utilise-t-il notamment les critères suivants pour définir le risque lié au pays ou à la zone géographique :	4.17
i. La clientèle compte des clients, mandataires et/ou bénéficiaires effectifs domiciliés dans un/des pays à haut risque au niveau BC/FT	4.18
ii. La clientèle compte des clients ayant des activités dans des pays à haut risque au niveau BC/FT	4.19
iii. La clientèle compte des clients ayant des contreparties installées dans un pays à haut risque au niveau BC/FT	4.20
Sur base des risques que le déclarant a identifiés, a-t-il procédé à une classification de ses clients sur base d'une échelle de risque ?	4.21
Si oui, la classification des clients tient-elle compte du fait que le profil du client ne correspond pas au profil type de la clientèle du déclarant	4.22
Si oui, la classification des clients tient-elle compte du fait que les opérations effectuées par le client ne correspondent pas à son profil	4.23
Sur base des risques qu'il a identifiés, le déclarant a-t-il établi des mesures de vigilance renforcées à appliquer dans les situations considérées comme à haut risque en BC/FT ?	4.24
Informations complémentaires / justifications / observations	4.25

AML_REV - AML_REV - 31/12/2017 - Open / Error

Section 5. Clientèle et activités

5. Clientèle et activités	
Sauf lorsque la question contient une mention contraire explicite, les réponses à la présente section doivent refléter la situation au jour de l'introduction de la déclaration.	
Le déclarant exerce-t-il des missions pour des clients, mandataires, bénéficiaires effectifs domiciliés à l'étranger ?	5.1
Si oui, veuillez préciser le nombre	
- Au sein de l'UE	5.2
- En dehors de l'UE	5.3
- Dans un pays à haut risque	5.4
Combien de missions le déclarant exerce-t-il pour des clients faisant partie d'un ou de plusieurs des secteurs ci-après	
- Secteur du luxe : les bijoutiers, les commerçants en métaux précieux, les commerçants en antiquités et œuvres d'art.	5.5
- Secteur des véhicules d'occasion	5.6
- Secteur HORECA : restaurants, cafés	5.7
- Secteur des loisirs : jeux de hasard proposés par les casinos, les salles de jeux, les sociétés de paris et la lotterie nationale, y compris lorsque les jeux de hasard sont offerts en ligne (sur internet).	5.8
- Secteur de la distribution au détail : night et phone-shops, le tabac et les entrepôts fiscaux (accises alcool)	5.9
- Secteur immobilier : les entreprises de construction et les agences immobilières.	5.10
Le déclarant a-t-il des clients qui sont des organisations sans but lucratif qui transfèrent des fonds en dehors de l'UE ?	5.11
Si oui, veuillez préciser le nombre selon la zone géographique concernée.	
- En dehors de l'UE	5.12
- Dans un pays à haut risque	5.13
Le déclarant a-t-il pratiqué l'identification de certains clients à distance (c'est-à-dire sans contact 'face to face' avec le client) durant la dernière année civile écoulée ?	5.14
Le déclarant veille-t-il à identifier les personnes politiquement exposées (PPE) parmi ses clients, mandataires et bénéficiaires effectifs ?	5.15
La détection des PPE est-elle réalisée au moyen d'un système de consultation/de détection ?	5.16
Si oui, veuillez préciser le système utilisé.	5.17
Le déclarant procède-t-il à cette identification :	
- lorsqu'il s'agit d'un nouveau client ?	5.18
- en cours de relation pour les clients existants ?	5.19
Le déclarant a-t-il concrètement identifié des PPE parmi ses clients, mandataires et bénéficiaires effectifs durant la dernière année civile écoulée ?	5.20
Si oui, veuillez préciser le nombre	
- En Belgique	5.21
- Au sein de l'UE	5.22
- En dehors de l'UE	5.23
- Dans un pays à haut risque	5.24
Le déclarant a-t-il fourni des prestations comptables durant la dernière année civile écoulée ?	5.25
Si oui, veuillez indiquer le montant des honoraires facturés par le déclarant pour des prestations comptables durant la dernière année civile écoulée	5.26
Si oui, veuillez indiquer le pourcentage du chiffre d'affaires que ces honoraires représentaient durant la dernière année civile écoulée.	5.27
Le déclarant a-t-il fourni des prestations fiscales durant la dernière année civile écoulée ?	5.28
Si oui, veuillez indiquer le montant des honoraires facturés par le déclarant pour des prestations fiscales durant la dernière année civile écoulée	5.29
Si oui, veuillez indiquer le pourcentage du chiffre d'affaires que ces honoraires représentaient durant la dernière année civile écoulée.	5.30
Le déclarant a-t-il effectué des missions d'apport en nature et de quasi-apport durant la dernière année civile écoulée ?	5.31
Si oui, veuillez préciser combien de missions d'apport en nature et de quasi-apport ont été effectuées durant la dernière année civile écoulée	5.32
Si oui, veuillez indiquer le montant des honoraires facturés pour ces missions durant la dernière année civile écoulée.	5.33
Si oui, veuillez indiquer le pourcentage du chiffre d'affaire que ces honoraires représentaient durant la dernière année civile écoulée.	5.34

[AML_REV - AML_REV - 31/12/2017 - Open / Error](#)[Section 6. Données chiffrées](#)

6. Données chiffrées	
Sauf lorsque la question contient une mention contraire explicite, les réponses à la présente section doivent refléter la situation au jour de l'introduction de la déclaration.	
Combien de clients le déclarant a-t-il refusés durant la dernière année civile écoulée ?	6.1
Combien de clients le déclarant a-t-il refusés durant la dernière année civile écoulée pour des raisons en partie ou exclusivement liées à la LBC/FT ?	6.2
Combien de clients le déclarant a-t-il refusés durant la dernière année civile écoulée pour des raisons exclusivement liées à la LBC/FT ?	6.3
Combien de cas d'embargos financiers et de gel d'avoirs le déclarant a-t-il détectés durant la dernière année civile écoulée ?	6.4
Pour quel montant ?	6.5
Combien de rapports le déclarant a-t-il établis durant la dernière année civile écoulée pour des opérations atypiques détectées (avec ou sans déclaration à la CTIF) ?	6.6
Combien de déclarations d'opérations suspectes le déclarant a-t-il adressées à la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF) durant la dernière année civile écoulée ?	6.7

AML_REV - AML_REV - 31/12/2017 - Open / ErrorSection 7. Audit interne

7. Audit interne	
Sauf lorsque la question contient une mention contraire explicite, les réponses à la présente section doivent refléter la situation au jour de l'introduction de la déclaration.	
Le déclarant dispose-t-il d'une fonction d'audit interne indépendante qui examine son organisation sur le plan de la LBC/FT ?	7.1
Veuillez répondre aux questions suivantes concernant les activités de la fonction d'audit interne en matière de respect de la réglementation belge LBC/FT :	
- Y a-t-il un planning / cycle pour la réalisation d'audits concernant le bon respect de la réglementation belge LBC/FT ?	7.2
- Quand la fonction d'audit interne a-t-elle effectué pour la dernière fois des audits concernant le bon respect de la réglementation belge LBC/FT ?	7.3
- Quel a été le résultat de l'audit visé dans la question précédente ?	7.4
Veuillez répondre aux questions suivantes concernant les activités de la fonction d'audit interne en matière de respect des sanctions financières, embargos et autres mesures restrictives :	
- Y a-t-il un planning / cycle pour la réalisation d'audits concernant le bon respect du régime belge en matière de sanctions financières et d'embargos ?	7.5
- Quand votre fonction d'audit interne a-t-elle effectué pour la dernière fois des audits concernant le bon respect du régime belge en matière de sanctions financières et d'embargos ?	7.6
- Quel a été le résultat de l'audit visé dans la question précédente ?	7.7
Veuillez indiquer ci-dessous, pour chacun des sujets, si la fonction d'audit interne a effectué, durant la dernière année civile écoulée, des activités d'audit concernant le bon respect de la législation belge en la matière, et quel en a été le résultat :	
- Identification et vérification de l'identité des clients, mandataires et bénéficiaires effectifs :	7.8
- Identification des personnes politiquement exposées :	7.9
- Identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle :	7.10
- Acceptation des clients :	7.11
- Vigilance constante :	7.12
- Réévaluation périodique du risque client (client review) :	7.13
- Le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures :	7.14

AML_REV - AML_REV - 31/12/2017 - Open / Error

Section 8. Divers

8. Divers	
Sauf lorsque la question contient une mention contraire explicite, les réponses à la présente section doivent refléter la situation au jour de l'introduction de la déclaration.	
Formation du personnel	
Pécisez le nombre de personnes au sein du déclarant dont l'activité est exposée aux risques de LBC/FT	8.1
Le déclarant dispose-t-il d'un programme de formation portant sur la réglementation belge en matière de LBC/FT ?	8.2
De quand date la dernière formation relative à la réglementation LBC/FT délivrée à ces personnes ?	8.3
Le déclarant a-t-il mis en place des procédures de vérification, lors du recrutement et de l'affectation des membres de son personnel, que ces personnes disposent d'une honorabilité adéquate en fonction des risques liés aux tâches ou fonctions qu'ils vont exercer ?	8.4
Informations complémentaires / justifications / observations	8.5
Procédure de signalement interne :	
- Le déclarant a-t-il mis en place, proportionnellement à sa nature et à sa taille, des mécanismes internes permettant aux membres de son personnel d'adresser - anonymement s'ils le souhaitent - au haut dirigeant responsable et à l'AMLCO des signalements d'infractions aux obligations de LBC/ FT ?	8.6
- Le déclarant a-t-il porté activement cette procédure de signalement interne à la connaissance des membres de son personnel (par voie d'intranet, d'email, ...) ?	8.7
Sous-traitance	
Durant la dernière année civile écoulée, le déclarant a-t-il sous-traité des tâches (tant au sein du réseau qu'en dehors) portant sur le respect de la réglementation LBC/FT ou le respect des dispositions relatives aux sanctions financières et au régime d'embargo ?	8.8
Le déclarant a-t-il conclu avec la partie à laquelle ces tâches sont sous-traitées (tant au sein du réseau qu'en dehors) une convention écrite déterminant les accords, responsabilités et obligations mutuelles ?	8.9
Le déclarant a-t-il défini une politique (processes / cycle) pour le contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant au sein du réseau qu'en dehors) ?	8.10
Quand le déclarant a-t-il effectué pour la dernière fois un contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant au sein du réseau qu'en dehors) ?	8.11
Conservation des données :	
- Le déclarant a-t-il pris en compte dans ses procédures les nouveaux délais de conservation des données personnelles (7 ans en 2017, 8 ans en 2018, 9 ans en 2019 et 10 ans à partir de 2020) ?	8.12
- Le déclarant a-t-il mis en place une procédure de destruction des données à caractère personnel à l'issue des périodes de conservation ?	8.13
- Le déclarant a-t-il établi une procédure concernant son obligation de conserver et documenter son évaluation des risques, ainsi que toute modification apportée à celle-ci, de façon à pouvoir démontrer aux autorités compétentes l'adéquation de l'évaluation des risques et les mesures de gestion des risques associée ?	8.14
Un rapport annuel relatif à la réglementation LBC/FT a-t-il été établi par l'AMLCO durant la dernière année civile écoulée ?	8.15
Si oui, ce rapport a-t-il été soumis à l'organe légal d'administration ?	8.16